



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220412-2022055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/026

Concours des maisons fleuries 2022 - enveloppe des prix

DATE DE CONVOCATION
6 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le douze avril à dix-huit heures (18h00)
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
20 avril 2022

Etaient présents : Lucette TRALEGLISE « maire provisoirement »
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Annie PASCAREL-- Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Absents excusés :
Philippe VIDAU, Maire empêché, donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE,
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Johanna GERAUD,
Michel DONZEAU donne pouvoir à Philippe SANTIN,
Marie-Christine VERGNE donne pouvoir à Marc ROULET,
Christelle CHATAURET donne pouvoir à Francine DARLAVOIX,
Gisèle PERIER-BRIENCHON, excusée,

forment la majorité des membres en exercice.
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Philippe SANTIN a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les détails de l'organisation du concours des maisons fleuries.

Afin de permettre le paiement des prix, se composant de bons d'achat d'une valeur comprise entre 15,00 € et 45,00 €, il convient de fixer, dans la limite des crédits inscrits au budget (article 65132) l'enveloppe pour 2022 soit 600,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE** d'attribuer 600,00 € au paiement des prix du Concours 2022 des Maisons Fleuries.
- DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 65132.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Lucette TRALEGLISE

